

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 13 JUIL. 2004

DECRET N° 04 - 072 / PR

Relatif au Gouvernement de l'Union des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les Vices-Présidents de l'Union sont chargés respectivement des fonctions et ministères ci-après cités :

1.1. Coordonnateur des services administratifs de l'Union dans l'Ile Autonome de Ndzouani, chargé du Ministère de la Solidarité, de la Santé, de la Population, de la Protection sociale, de l'Emploi et de la réforme de l'Etat,
Monsieur CAABI ELYACHROUTU Mohamed

1.2. Coordonnateur des services administratifs de l'Union dans l'Ile Autonome de Moili, chargé du Ministère de la Justice, des Affaires Islamiques, des droits de l'Homme et des Relations avec les Assemblées,
Monsieur BEN MASSOUNDI Rachid

ARTICLE 2 : Sont nommés Ministres membres du Gouvernement de l'Union les personnes dont les noms suivent :

Ministre d'Etat, Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération,
Monsieur SOUEF Mohamed El-Amine

Ministre d'Etat, Ministre des Finances, et du Budget
Monsieur AHAMADI Abdoulbastoi

Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, de la Sûreté du Territoire, des Infrastructures stratégiques et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement,
Monsieur HOUMED M'Saidié

Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur et de la Promotion industrielle,
Monsieur Maoulana CHARIF



Ministre d'Etat, Ministre du Développement rural, de la Pêche, de l'Artisanat et de l'Environnement,

Monsieur Mohamed ABDOULHAMID

Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,

Monsieur Saïd HAMZA

Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Monsieur Yahaya MOHAMED ILIASSA

Secrétaire d'Etat à la Coopération, auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération,

Moustadroine ABDOU

Secrétaire d'Etat à la Sûreté du Territoire et à la Communication, auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, de la Sûreté du Territoire, des Infrastructures stratégiques et de la Communication,

Monsieur ABDOU MADI MARI

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.

